

Mairie d'Anglesqueville l'Esneval
6, place de l'Eglise
76280 Anglesqueville l'Esneval

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Éric Mabire.

Un constat : face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la France a pris du retard.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables au 10 mars 2023 (loi APER) vise à faciliter la construction d'installations de production d'énergies renouvelables pour sortir la France des énergies fossiles et atteindre :

- la neutralité carbone en 2050
- la réduction de la consommation d'énergie (chaleur – électricité)
- la réduction de la production de gaz à effets de serre.

Concrètement, la loi prévoit :

- une simplification des démarches
- des cartes départementales des emplacements favorables mise à disposition des porteurs de projets

Elle place les communes au cœur de la planification afin qu'elles définissent sur leur territoire des zones dites « zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) pour : le photovoltaïque, l'éolien, la production de chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie), la géothermie, l'hydroélectrique, l'électricité.

L'intérêt pour les communes est d'orienter les porteurs de projets vers les zones d'implantation.

La définition des ZAEEnR relève de l'initiative communale. Le processus associe de nombreuses parties prenantes pour : intégrer l'avis de la population à différents niveaux suivant la nature du site, depuis la consultation des riverains, des entreprises jusqu'au cahier en mairie ou au référendum d'initiative locale.

Les ZAEEnR doivent être définies dans le respect des autres enjeux :

- protection des terres agricoles, biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, sites classés, salubrité, sécurité publique.

Le calendrier initial comportait

Courant 2023 la mise en place d'outils d'aide aux communes :

Un portail sur le Web... Des sessions de formation... Un modèle de délibération... La nomination d'un référent à l'échelon du département.

Pour une remise des dossiers en décembre 2023.

Et présentation des dossiers en conférence départementale avec avis de la commission de l'énergie.

Les propositions se révélant peu nombreuses le calendrier est prolongé en 2024.

Le Conseil Municipal propose l'orientation suivante :

Anglesqueville l'Esneval, commune accueillante aux énergies renouvelables, soucieuse de préserver ses paysages, la tranquillité de ses habitants et de préserver les terres agricoles

Privilégie l'énergie photovoltaïque produite par des panneaux positionnés sur les maisons d'habitation et leurs dépendances, les bâtiments agricoles, les bâtiments publics, à l'exclusion des bâtiments remarquables

Se déclare opposé à la présence d'éoliennes, des panneaux photovoltaïques au sol sur les terres agricoles

Constate que les autres sources d'énergie renouvelable sont peu ou pas compatibles avec la géomorphologie et les ressources naturelles de son territoire.

Cette démarche se poursuivra par une démarche des habitants. Un registre sera mis à la disposition en mairie du 21 mars au 21 avril 2024 aux heures de permanences de la mairie dans lequel on trouvera un document de présentation de la Communauté Urbaine, la position de la commune.

Vous pouvez apporter les remarques qui vous semblent pertinentes sur ce sujet.